

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 20 Absents excusés : 16 Absents : 0 Votants : 21 (dont 1 pouvoir)
--	--

PRESENTS :

M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; M. CHEVALLIER Jérémie ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JOZEAU Jacky ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; M. RENAUD Denis ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BAUDELOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DABIN Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAUX Jean-Michel ; Mme RICHARD Françoise ;
M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;
M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;
M. JEUDI Daniel a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. NERBUSSON Joël

**FINANCES - BUDGET
PRIX DE L'EAU 2026**

Monsieur le président rappelle que comme chaque année le prix de l'eau de l'année N+1 doit être réévalué au regard des résultats simulés de l'année 2025 et des dépenses et recettes prévues en fonctionnement comme en investissement pour l'année suivante.

Monsieur le président rappelle que l'autofinancement des projets d'investissements devient de plus en plus restreint alors même que les programmes de travaux sont de plus en plus importants (château d'eau, usine, renouvellement de canalisations).

La stabilisation des volumes d'eau vendus sur 2025 ne permet pas de dégager des recettes suffisantes. Le prix de l'eau actuel ne permet pas de dégager d'autofinancement.

En parallèle à cela, nous faisons face depuis quelques années à des impayés croissants.

Monsieur le président, après avoir présenté à l'assemblée les prévisions d'investissements, les subventions et les excédents simulés reportés, il apparaît nécessaire de dégager 200 000.00€ et donc d'augmenter l'eau et/ou l'abonnement en conséquence.

Monsieur le président rappelle les taux des redevances de l'agence de l'eau :

- redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,06 €/m³
- redevance consommation d'eau potable : 0.32€/m³
- redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » : 0,02 €/m³.

Il est demandé à l'assemblée de discuter d'une éventuelle modification des différents tarifs.

Il est proposé d'appliquer 5% sur l'abonnement et 3% sur le prix du m³.

Propositions 2026 :

En € HT	SEVT	
	2025	2026
ABONNEMENT ANNUEL		
Compteur Ø 15 à 20	55.00	58.00
Compteur Ø 30 à 65	85.00	89.00
Compteur Ø > à 80	121.00	127.00
Abonnement industriel (compteur > Ø 80 et consommation > 50 000 m³)	2 500.00	2 625.00
PRIX DU M3 USAGE INDUSTRIEL		
	1.34	1.38
PRIX DU m³ USAGE DOMESTIQUE		
	1.99	2.05
Prélèvement à la ressource €/ m³	0.06	0.06
Redevance « consommation d'eau potable » €/ m³	0.33	0.32
Contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau €/ m³	0.02	0.02

Evolution 2025 / 2026 pour une consommation domestique de 120 m³ en € :

	2025	2026	Ecart
Abonnement	55,00	58,00	3,00
Consommation eau 120m ³	238,80	246,00	7,20
Redevance "prélèvement à la ressource"	7,20	7,20	0,00
Redevance "consommation eau potable"	39,60	38,40	-1,20
Redevance "pour performance des réseaux d'eau"	2,40	2,40	0,00
Total HT	343,00	352,00	9,00
TVA 5,5%	18,87	19,36	0,49
Total TTC	361,87	371.36	9.49

- Vu l'exposé du Président ;
- Considérant la nécessité pour le SEVT de répondre à ses obligations réglementaires, de pérenniser un bon niveau d'investissement, et de sécuriser l'alimentation en eau potable des populations ;

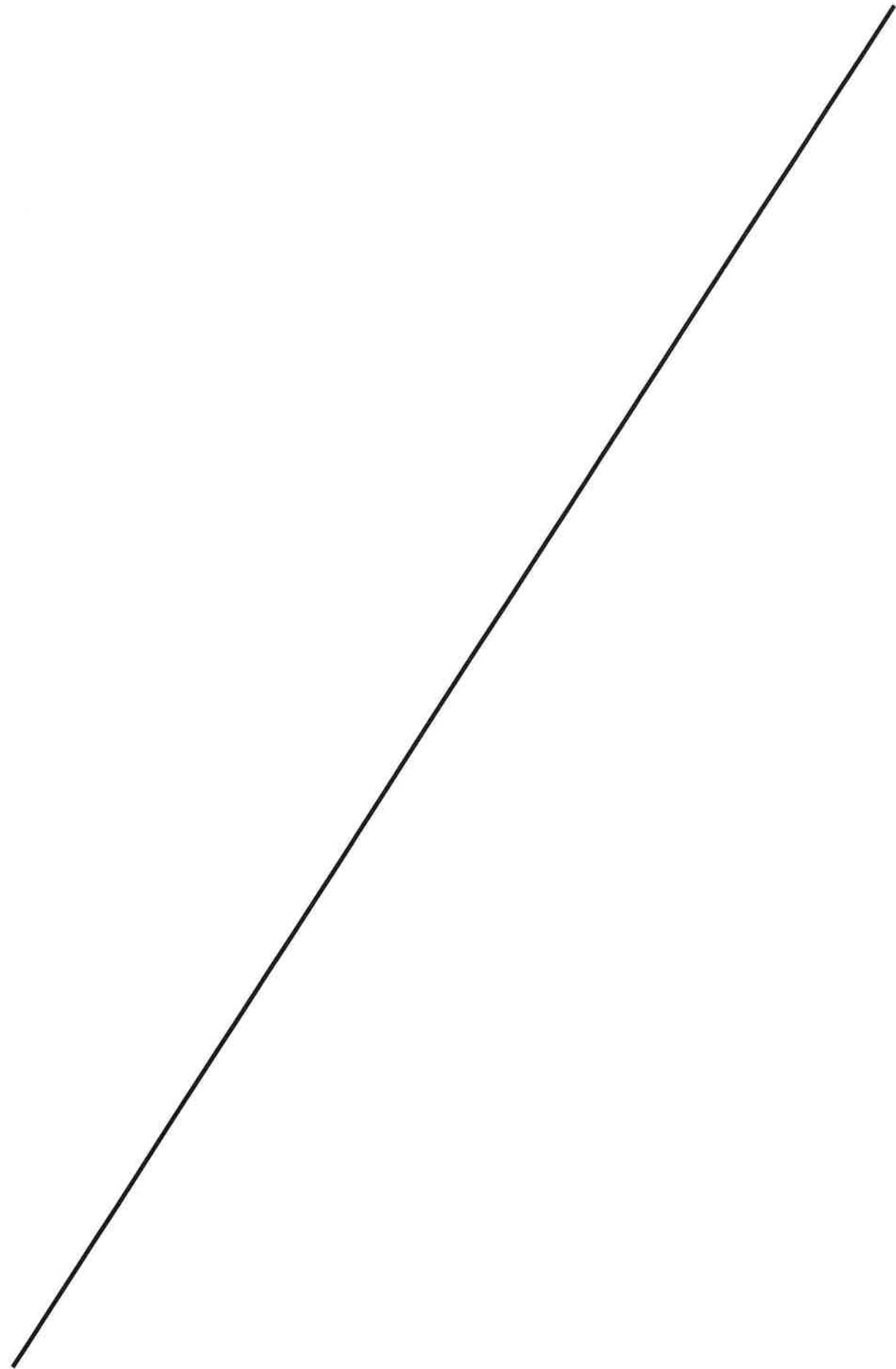
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE les tarifs de l'eau tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026 ;
- ✓ PRECISE que les factures 2026 feront ressortir les redevances versées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- ✓ PRECISE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU





C.S. du 12 12 2025

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20251212-CS-25-042-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025